



## VILLE DU BOUSCAT

## DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°11 :**

**AVANCE DE VERSEMENT DE LA  
SUBVENTION – ASSOCIATION LE  
CARROUSEL**

### Séance ordinaire du 6 Février 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 Février 2018

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 34**

**Absent : 0**

**Excusé : 1**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusée avec procuration :** Nancy TRAORE (à Alain MARC)

**Absent :**

**Secrétaire :** Maël FETOUH

**DOSSIER N° 11 : AVANCE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION –  
ASSOCIATION LE CARROUSEL**

RAPPORTEUR : Bénédicte SALIN

Dans un souci de bonne gestion et afin de permettre un fonctionnement normal, notamment au niveau du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque exercice comptable, le conseil municipal a entériné le principe d'une mensualisation des subventions versées par la ville aux associations d'animation sociale du territoire (LABCDEFG, Ricochet, JLN, Trotte-menu) ainsi qu'au CCAS, par délibération du 16 décembre 2014.

La récente fusion des associations LABCDEFG et JLN ayant donné naissance à l'association Le Carrousel le 1<sup>er</sup> janvier dernier, il est nécessaire de délibérer pour permettre à cette nouvelle association de bénéficier d'une avance de trésorerie.

Le principe d'un versement de ces subventions, par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté permettra ainsi à l'association de faire face à ses charges de fonctionnement.

Ce dispositif a vocation à être applicable jusqu'à la fin du mandat.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

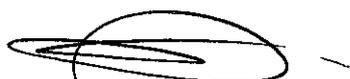
**VU** la délibération du 16 décembre 2014,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique :** Approuve le règlement par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté pour l'association Le Carrousel (anciennement LABCDEFG et JLN).

Fait et délibéré le 6 février 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET